

Règlement d'ordre intérieur

Soyez les bienvenus à l'une de nos formations continues

Vivre ensemble « Droits et devoirs »

- Il est interdit de manger et de boire dans les salles de cours (théoriques et pratiques). Une salle d'accueil et une cafétéria sont à la disposition des participants.
- Tout acte de malveillance quel qu'il soit à l'égard du bâtiment, mobilier, équipement et/ou matériel pédagogique ou envers des personnes (insultes...) sera sanctionné et l'accès aux ateliers refusé. Une participation au nettoyage sera imposée et/ou un dédommagement pourra être exigé en cas de frais.
- L'utilisation d'appareils de télécommunication et de loisirs (tels GSM, tablette, ...) est interdite pendant les ateliers et conférences.
- La consommation d'alcool, de drogue, est formellement interdite dans l'enceinte de l'école ainsi qu'aux abords de celle-ci.
- La législation belge interdit à toute personne de fumer au sein d'un établissement scolaire ainsi que dans les lieux publics.
- La responsabilité de l'IIP ou de la Haute Ecole libre Ilya Prigogine ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets personnels par un tiers.
- Les participants doivent observer une attitude digne et correcte. Ils sont tenus de témoigner les marques de respect qui s'imposent vis-à-vis de leurs condisciples et de tous les professionnels qu'ils côtoient. Une tenue vestimentaire correcte est requise.
- Tout signe extérieur ostensible d'appartenance religieuse, politique ou philosophique dans les bâtiments et lors des activités d'enseignement est interdit.
- Est prohibée, toute expression (tenue, parole, geste, insigne, ...) d'une idéologie contraire à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Les participants sont tenus au respect de la déontologie et au secret professionnel.
- Les participants s'engagent à respecter le droit à la vie privée de toutes les personnes qu'ils seraient amenés à rencontrer. Entre autres, ils s'interdisent :
 - d'enregistrer, filmer ou photographier les intervenants, membres de l'équipe organisatrice ou participants, sans leur autorisation expresse ;
 - de mettre à disposition des intervenants, du public ou d'autres participants, toute image ou tout texte sans l'accord des personnes qui y figurent, qui y sont mentionnées ou de son auteur, sur Internet (Facebook, ...) ou sur tout autre support.
- Les mesures disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion peuvent être prises lorsqu'un participant ne respecte pas les règles énoncées dans le présent chapitre.
- En cas de désinscription d'un participant inscrit à une formation d'une durée supérieure à une année académique, celui-ci reste redevable de l'intégralité des frais relatifs à la première année de formation. De plus, afin de compenser partiellement les frais administratifs et organisationnels engagés pour la deuxième année, une indemnité forfaitaire de 500 € sera également due. Si la désinscription intervient dans le mois précédant le démarrage de la formation, l'organisme se réserve le droit d'appliquer cette indemnité de manière plus stricte, compte tenu des frais déjà engagés.

Locaux de travaux pratiques

- Dans les salles de pratique, les participants doivent respecter les mesures de sécurité qui sont édictées. Le port de chaussure est interdit dans les locaux de pratique ; les participants veilleront à apporter des chaussures adaptées (pantoufles de gym ou chaussettes antidérapantes, ...).

- Chaque participant veille à respecter et à tenir en ordre les locaux. Le matériel pédagogique mis à sa disposition sera restitué dans le bon état dans lequel il lui a été confié, à l'endroit et dans le délai fixé par l'intervenant.
 - Nul ne peut toucher aux équipements pédagogiques, aux appareils d'éclairage, de projection, de chauffage, de ventilation, sans l'autorisation d'un intervenant.
 - Une tenue adaptée est requise pour les activités sportives. Le professeur en charge de l'activité en jugera de façon bienveillante, en s'appuyant sur son expertise, sa connaissance de la matière et son bon sens.
-

Ce règlement est extrait des règlements de la Helb-Ilya Prigogine et de l'IIP